

Règlement intérieur
Section Jogging et Marche
Association
Loisirs corporatifs coutançais

Ce règlement intérieur définit le fonctionnement de la section, en conformité avec les statuts de l'association des loisirs corporatifs coutançais. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents de la section. Il est disponible au siège de l'association ou sur son site.

Il concerne notamment :

Article 1 – La formation du bureau

Le bureau est constitué d'un représentant, d'un trésorier et d'un secrétaire, élus à la majorité simple des adhérents de la section.

Leur nomination est présentée par le conseil d'administration de l'association pour validation en assemblée générale.

Le bureau élargi est constitué du bureau précité et de six autres membres.

Le bureau, qu'il soit élargi ou non, peut inviter, à ses réunions, un ou plusieurs consultants.

Article 2 – Les fonctions du bureau

Le bureau :

- fixe annuellement le montant de la cotisation au Jogging corpo,
 - prévoit et organise les diverses sorties ainsi que le repas annuel de la section.
- Les propositions du bureau et du bureau élargi sont approuvées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 3 - Les adhérents de la section

L'adhésion au « Jogging Corpo » nécessite de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

L'adhésion prend effet au 1^{er} septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante. Toutefois une adhésion en cours d'année reste possible, le montant de la cotisation devant être préalablement réglé.

Pour que l'adhésion soit effective, le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé devra accompagner le règlement de la cotisation (par chèque à l'ordre du « Jogging Corpo », ou en espèces).

Il est donc impératif que les adhérents et futurs adhérents s'acquittent du montant de l'adhésion à la date arrêtée, c'est à dire au 30 septembre de chaque année.

Il est entendu que les informations contenues dans ledit bulletin sont réservées à l'usage exclusif de l'association ou de la section.

Article 4 — Les réunions de la section

Les adhérents du Jogging Corpo sont convoqués à une réunion de section, une fois par an, par mail, ou, de main à la main, pour ceux ne possédant pas internet. Sur cette convocation, un ordre du jour est fixé.

Lors de cette réunion, les adhérents du Jogging Corpo sont informés du bilan financier de la section, du bilan des différentes activités réalisées, des projets et d'une façon générale de la vie de la section.

Les adhérents sont invités à élire les membres du bureau tel que défini au paragraphe « Article 1- formation du bureau ».

Si le bureau le juge nécessaire, il peut en cours d'année, convoquer une autre réunion.

Article 5 - Les ressources financières de la section

Les ressources financières de la section (cotisations des adhérents, soutiens des sponsors, ...) sont utilisées, en priorité, pour financer les actions qui bénéficient ou sont ouvertes au plus grand nombre.

Article 6 - La sécurité

L'adhérent a des obligations. Les coureurs et les randonneurs sont parfois obligés de courir/marcher sur la route.

Certaines règles doivent alors être respectées:

-D'une part, le port du gilet de sécurité jaune fluo lors des sorties nocturnes ou semi-nocturnes est obligatoire,

-D'autre part, tout déplacement sur la chaussée impose de marcher ou de courir à gauche et en file indienne.

L'adhérent qui déroge à ces règles court ou marche sous sa propre responsabilité et n'implique pas l'association en cas d'accident.

Article 7 - Les jours, les horaires et lieux de RdV

En dehors de la période juillet-août :

jours et, horaires de RdV, au stade	lundi	mercredi	vendredi
coureurs	18 h pour un départ à 18 h 15		
randonneurs	18 h pour un départ à 18 h 15		17 h 15 pour un départ à 17 h 30

En juillet-août, le lundi et le mercredi, les jours, les horaires et les lieux de RdV sont inchangés.

Seuls, ceux du vendredi changent, si des sorties à Agon Coutainville sont organisées. Les voici :

horaires et lieux de RdV, le vendredi, en été, si les sorties à Agon Coutainville sont maintenues	au stade, pour un départ en co-voiturage	sur la place du Passous
coureurs	18 h	18 h 15
randonneurs	17 h – 17 h 10	17 h 30

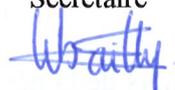
Article 8 – Les modifications du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la section Jogging Corpo Coutances est établi par les membres du bureau, conformément aux statuts de l'association des loisirs corporatifs coutançais.

En cas de nécessité (par exemple : changements d'horaires etc..), le bureau peut décider de revoir ce règlement intérieur.

Fait à Coutances, le 21 janvier 2023

Signatures

Représentant	Trésorier	Secrétaire
		
Jean-Pierre BERTHO	Jean-Luc PACARY	Céline LEBAILLY